

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye sur la
commune de TARADEAU

à l'attention de Monsieur Albert DAVID,
Maire de TARADEAU,
suite à la clôture de l'enquête publique organisée
du 7 au 30 mars 2022.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte
2. Bilan de l'enquête publique
3. Conclusion et avis

1-RAPPEL DU CONTEXTE

Cette enquête publique (EP) est relative au projet de déclassement de la voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de TARADEAU.

Le présent avis est établi selon prescription de l'arrêté A 2022 017 du 16 février 2022 du Maire de TARADEAU.

Désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision E22000003/83 du 27 janvier 2022, l'enquête publique a été organisée et conduite du lundi 7 mars 2022 09h00 au mercredi 30 mars 2022 17h30 en respectant les consignes sanitaires relatives à la COVID 19.

Cette EP a été menée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.

Elle a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main propre et commenté à Monsieur le Maire de TARADEAU, en présence du premier adjoint et de la secrétaire général de mairie le jeudi 7 avril 2022 à 11H00.

La lettre en réponse au PV de synthèse m'est parvenue par courrier électronique le 19 avril 2022 puis par courrier normal. Elle formule une réponse synthétique, jointe en annexe, qui souligne que la mairie de TARADEAU est bordée par son strict champ de compétences dans le cadre de ce projet. Elle ne répond pas de façon individuelle ni précise aux interventions, interrogations, demandes et propositions du public.

2-BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est notamment appuyée sur les 4 permanences spécifiques tenues à la mairie de TARADEAU, incluant l'ouverture et la clôture de l'EP, du 7 au 30 mars 2022.

Outre l'accueil pendant ces périodes de présence du CE, le public pouvait également consulter le dossier en mairie et/ou intervenir par voie dématérialisée, les dispositions spécifiques ayant été prises à cet effet.

Au total 44 interventions du public ont été recensées, 33 sur une liste émargée remise directement au CE, 8 lors des permanences, 1 parvenue via l'adresse internet de la mairie, 2 par courriers déposés en mairie.

Aucun problème n'est à déplorer pendant l'EP. Sur la forme l'EP s'est déroulée réglementairement, les délais ont été tenus.

Les conditions d'exercice, en dépit de la pandémie, ont été bonnes grâce à une bonne écoute des interlocuteurs notamment la mairie et le SMA.

Les affichages et publicités dans les journaux destinés à l'information du public ont été réalisés dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête est jugé clair et complet pour sa partie stricte du déclassement de voirie. Il a permis au public de disposer d'un bon niveau de connaissance du dossier.

Cependant il a été nécessaire de mettre systématiquement en perspective ce projet dans le cadre plus global de l'action 47 du PAPI. A cet effet les outils pédagogiques de concertation amont organisée en mai-juin 2021 par le SMA ont été une aide à la divulgation plus précise pour le public.

Sur le fond, les éléments transmis dans la lettre réponse de la mairie aux interrogations et demandes des intervenants ne permettent pas d'apporter des garanties quant à leur prise en compte.

3 CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- pris connaissance du dossier ;
- visité le site plusieurs fois ;
- été attentif aux demandes complémentaires d'information ;
- noté l'information régulière et précise donné au public sur l'avancement de ce projet et de ses contraintes tant par la mairie via les articles sur son site internet que par le SMA en mai-juin 2021 ;
- tenu 4 permanences à la mairie ;
- pris connaissance des avis des PPA dont notamment la MRAe, la DDTM,

- pris connaissance des différents scénariis de travaux portés par le SMA et des arbitrages rendus après les inondations de l'automne 2019 ;
- remis en main propre un procès-verbal de synthèse incluant mes demandes à Monsieur le Maire le 7 avril 2022 ;
- étudié les observations formulées par le public et analysé la lettre réponse apportées par la mairie transmise le 19 avril 2022 ;
- exprimé un avis sur les remarques formulées par les intervenants ;
- noté la volonté de la commune de protéger sa population contre les inondations quitte à imposer une modification définitive des habitudes très anciennes de circulation sur le gué concerné ;
- noté que le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de la limitation du risque inondation au profit des populations et de la restauration morphologique et écologique de la Florièye ;

je formule les conclusions suivantes :

- ce projet établi en étroite coordination avec les différents services et interlocuteurs associés depuis 2014, pour lequel la concertation a été mise en œuvre tant part le SMA que par la mairie, relève bien de l'intérêt général car il contribue à protéger le public des inondations tout en restaurant la continuité écologique de la Florièye ;
- j'ai pu constater sur la forme, la qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées et l'argumentation développée sur le fond dans l'étude d'impact ;
- cependant au terme de l'enquête publique il ressort que la mairie n'offre pas de garantie dans l'étude et éventuellement la prise en compte via les autres acteurs du projet (SMA, Département notamment) des remarques et propositions du public, en particulier en matière de maintien du passage direct vers le centre du village par un gué simple, le renforcement de la sécurisation de la sortie du quartier du moulin sur la RD 10, la connexion du cheminement piétonnier doux au pont de la RD 10 par un escalier de 13 marches qui ne permettrait donc pas son utilisation aux personnes à mobilité réduite.

Au vu de ces conclusions :

j'émet un AVIS DEFAVORABLE

au projet de déclassement de la voirie du gué aval sur la commune de
TARADEAU.

assorti de deux recommandations :

- **Recommandation 1** : que l'étude de la transformation de l'actuelle passerelle en passage à gué simple soit menée en s'appuyant sur le rapport d'étude du CEREMA sur la gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen (juin 2020).
- **Recommandation 2** : le lit de la Florièye étant très régulièrement à sec, le passage à gué risque de continuer d'être emprunté par les piétons même en cas de réalisation des travaux du projet. Il semblerait opportun de mener une réflexion sur l'organisation du maintien d'un axe de traversée sécurisé et d'en informer le public.

